

DÉCLARATION ET AVIS DE RESPONSABILITÉ

World Freedom Alliance

World Doctors Alliance

NewEarth

VirusWaarheid

International Tribunal for Natural Justice ITNJ

Solution Empowerment

Re : Appel du printemps européen

ESPOIR ET RESPONSABILITÉ

Cette déclaration de responsabilité légale et légitime est conçue pour être utilisée comme preuve devant un tribunal si nécessaire et a pour but de vous éclairer et de vous protéger contre toute responsabilité civile et pénale liée à votre action et à toute omission concernant la prétendue pandémie de SRAS-CoV2 (prétendue) et les mesures qui ont été/sont prises dans le monde entier pour prétendument contrôler sa propagation et ses effets :

Prenez note :

1. Il n'existe aucune preuve de l'existence d'une urgence médicale liée au SRAS-CoV2. La prévention et les traitements des symptômes et des maladies de type grippal auraient dû être mis à la disposition de tous les patients. Empêcher les personnes malades d'avoir accès à ces traitements cause des dommages inutiles. Lorsque des préventions et des traitements efficaces sont disponibles, il n'est pas nécessaire de prendre des mesures de confinement dans le monde entier, telles que

le port de masques, la mise en quarantaine, la thérapie génique/les vaccins à ARNm, etc.

2. Existe-t-il des preuves que le SRAS-CoV2 a été isolé et validé par des groupes indépendants dans le monde entier ?
3. La plupart, sinon la totalité, des thérapies géniques et des vaccins à ARNm font l'objet d'essais cliniques. Ils sont expérimentaux. Il existe des preuves qu'il y a eu des événements indésirables et des décès importants dans le monde entier et nous craignons que les répercussions négatives à long terme puissent causer des dommages, des blessures et des pertes importantes.
4. Toute contrainte exercée sur les personnes pour qu'elles prennent les thérapies géniques/vaccins à ARNm du SRAS-CoV2, que ce soit directement par le biais de la législation gouvernementale, ou indirectement par le biais des directives du gouvernement, de la police et de l'armée, comme les passeports COVID19, ou par injection forcée ou injection sous la contrainte, sans le plein consentement, le consentement libre et le consentement éclairé, est illégale, immorale et contraire à l'éthique. Toutes sanctions pour refus de l'injection/vaccination, ainsi que toute mesure de coercition et de mise en œuvre d'injections/vaccinations forcées ou coercitives, doivent cesser immédiatement.
5. La violation de nos droits et libertés inaliénables par les lois dites « pandémiques » est inutile, infondée, anticonstitutionnelle, antidémocratique, illégale, criminelle, et peut entraîner des poursuites

contre l'auteur et les promoteurs pour les dommages, pertes et/ou blessures causés et doit cesser immédiatement. Des actions civiles peuvent être intentées immédiatement pour les dommages causés par l'application forcée et/ou la coercition.

Injections/vaccinations forcées et/ou coercitives. Les atteintes à nos droits inaliénables et à notre liberté, telles que le port de masques, l'éloignement social, les restrictions de déplacement et de travail, les injections/vaccinations, la mise en quarantaine, le maintien à l'intérieur, sont illégales.

6. La censure directe et indirecte concernant le SRAS-CoV2 et les questions connexes, que ce soit sous l'apparence d'une « vérification des faits », de reportages médiatiques faux ou trompeurs, d'omissions, de fabrications, de mensonges et de propagande de la part des gouvernements, des médias, des professionnels de la santé, des entreprises médicales et pharmaceutiques et de tout autre conspirateur, doit cesser immédiatement ou accepter l'entière responsabilité de la négligence, des dommages et des blessures causés aux hommes et aux femmes.

7. Si les actes sont jugés illégaux et criminels, les crimes commis par les individus, les sociétés, les gouvernements, les organisations, et les hommes et les femmes agissant dans n'importe quel rôle ou capacité concernant les déclarations ci-dessus, sont des crimes contre l'humanité. Le non-respect de la présente déclaration et de l'avis de responsabilités de cesser immédiatement tous les actes illégaux, actes criminels, crimes et délits contre les hommes et les femmes d'ici le 15 mai 2021 peut entraîner des poursuites pénales à l'encontre de tous les auteurs, et/ou une action civile, sur la base de la constitution et de la législation pénale de chaque pays ainsi

que de la Déclaration universelle des droits de l'homme, y compris, mais sans s'y limiter, la poursuite de l'application du programme de vaccination contre le SRAS-CoV2. Les auteurs d'actes illégaux et de crimes contre la population seront traduits en justice dans les plus brefs délais.

8. Nous vous demandons de fournir des preuves de ce qui suit ;

- (a) Le SRAS-CoV2 a été isolé avec succès.
- (b) Les injections/vaccins contre le SRAS-CoV2 ont été testées de manière approfondie, afin de garantir la sécurité de tous les destinataires.
- (c) Les injections/vaccins contre le CoV2-SRAS protègent de l'infection par le CoV2-SRAS.
- (d) Les injections/vaccins contre le SRAS-CoV2 ne causent pas plus de mal que de bien, ne provoquent pas d'effets indésirables importants, ne provoquent pas d'effets indésirables graves et ne provoquent pas le décès des personnes qui reçoivent les injections/vaccins.
- (e) Les injections/vaccins contre le SRAS-CoV2 n'ont pas causé ou conduit à des milliers de décès de personnes ayant reçu ces injections/vaccins.

Si vous omettez, refusez ou négligez de le faire dans un délai de 14 jours à compter de la date du présent avis de responsabilité (avis de demande), cela sera considéré comme votre première faute.

9. En l'absence et/ou le refus de votre réponse et de vos réponses au paragraphe 8 ci-dessus dans le délai imparti, votre silence est valablement considéré comme votre assentiment, votre accord et votre reconnaissance ;

(a) Votre contribution et votre participation, directe ou indirecte, consciente ou inconsciente, au programme SRAS-CoV2 vous rend complice d'avoir causé et de causer des dommages, des blessures/événements négatifs importants et graves, voire des décès, des pertes, et

(b) Vous êtes légalement et légalement responsable et coupable de vos propres actions, ainsi que de vos actions en conjonction avec d'autres, concernant les programmes d'injection/vaccination et de confinement du SRAS-CoV2, et

(c) Nous pensons que vous risquez d'être responsable si vous ne prenez pas les mesures appropriées pour tenter d'atténuer ou de prévenir les dommages, les blessures et/ou les pertes subies par les hommes, les femmes, les enfants, les nouvelles et futures mères et leurs bébés ou la population.

(d) Toutes les indemnisations, garanties, législations et protections qui vous sont accordées en relation avec les dommages et les blessures causés aux personnes ordinaires, victimes bénéficiaires des vaccins

contre le SRAS-CoV2, sont abandonnées et annulées, et vous reconnaissez votre responsabilité personnelle, votre culpabilité, votre vulnérabilité et votre obligation de rendre des comptes pour chaque partie lésée par une vaccination contre le SRAS-CoV2.

Naturellement, si vous nous faites savoir par écrit en temps utile, et certainement avant les 14 jours de cet avis, que toutes les injections/vaccins contre le SRAS-CoV2 sont retirés et que tous les programmes d'injection/de vaccination contre le SRAS-CoV2 sont immédiatement interrompus, qu'aucun futur programme de vaccination contre le SRAS-CoV2 ou autre programme sinistre de ce type ne sera envisagé ou créé par un quelconque gouvernement, nous nous retirerons immédiatement de tout litige contre vous, nous y mettrons fin et nous ne le poursuivrons pas. Le retrait des litiges s'applique également si, dans le délai imparti, vous choisissez de soutenir officiellement cet appel.

Nous espérons que cet avis clarifie notre disposition à l'égard de vos divers programmes et agendas d'injection/vaccination.

Prenez note que vous avez été justement et équitablement prévenus et avertis.

Qui non obstat quod obstare potest facere videtur

Soutenu par :



WORLD
FREEDOM
ALLIANCE



Par Maneka Helleberg, présidente et représentante autorisée de l'Alliance mondiale pour la liberté, devant témoin, autographié par Kristopher Helleberg en Suède le 28 avril 2021.

Avis autographié dans le dossier

Par Dolores Cahill, présidente de la World Freedom Alliance, en présence d'Alisa Keane, en Irlande, le 28 avril 2021, en autographe.